

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 08/11/2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire. La séance était ouverte au public et accessible via la page Facebook de la commune.

Date de la convocation : 04/11/2021		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Jamal IDZIM, conseiller municipal		
Auxiliaire de séance :		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGHEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Matthieu LACOTTE
	Christelle GAGNEUX	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		

*Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021. Les documents sont adoptés dans la forme.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :*

- 73 Décisions du maire
- 74 Sorties d'inventaire 2021
- 75 Organisation salon du livre jeunesse 2022
- 76 Salon du livre jeunesse 2022 : tarif intervention des auteurs dans les écoles et Institut Médico-Educatif (IME)
- 77 Salon du livre jeunesse 2021 : modification du partenariat avec la ville de Vineuil
- 78 Soirée fantastique spectacle de magie : tarif et billetterie
- 79 Concert l'Harmonie du 16 janvier : gratuité de l'Espace Jean-Claude Deret
- 80 Convention de financement socle numérique dans les écoles élémentaires
- 81 Décision modificative n°4
- 82 Tarif municipaux 2022
- 83 Tarif de location de l'Espace Jean-Claude Deret
- 84 Adhésion ADERE Centre Val de Loire
- 85 Repas des aînés – contrat d'engagement d'orchestre de variétés
- 86 Repas des aînés – modification du tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans et pour les accompagnants
- 87 Avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repas hebdomadaire des commerces de détail de la commune pour l'année 2022

Numéro de délibération : <b>2021-73</b>	Objet : <i>Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)</i>
--	--

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

93	Renonciation au DPU vente parcelle AI 546 au 46 rue Sully – annule et remplace la décision 81/2021	20/09/2021
94	Renonciation au DPU vente parcelle AD 89 au 1 Allée du 19 Mars 1962	22/09/2021
95	Remboursement sinistre du 23 06 2021 remplacement d'un mât accidenté	27/09/2021
96	Renonciation au DPU vente parcelle AI 378 et 379 au 31 rue des Landiers	29/09/2021
97	Renonciation au DPU vente parcelle AE 318 ET AE 323 au 1 rue du chemin Neuf, résidence Bergevin	06/10/2021
98	Renonciation au DPU vente parcelle AD 314 au 2 rue de la Grotte du parc	06/10/2021
99	Modification en cours d'exécution n°1 au marché « Entretien des générateurs de chauffage – PS2016/10 »	11/10/2021
100	Vente concession cavurne n°33 à Mme Coralie FOUCAULT née COMBE	12/10/2021
101	Vente concession cavurne n°34 à M. Alain COUSSEMENT	12/10/2021
102	Renonciation au DPU vente parcelle AD 318 et DA 323 au 1 rue du Chemin Neuf, Résidence Bergevin	13/10/2021
103	Vente concession n°959 à M. et Mme Daniel et Micheline PLANTUREUX	14/10/2021

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*Une demande est faite sur la différence entre la décision n° 97 et la n° 102 : vente de plusieurs lots par un même vendeur.*

Numéro de délibération : <b>74/2021</b>	Objet : <b>sortie d'inventaire 2021</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

La responsabilité du suivi du patrimoine incombe, de manière conjointe, à la ville et au trésorier.

La mise à jour de l'inventaire est assurée par le service des finances.

Chaque année, la collectivité est autorisée à sortir de l'actif tous les biens réformés, c'est-à-dire les biens détruits ou déclarés « hors service » pour sa valeur nette comptable.

Suite à la mise à jour de l'inventaire des biens, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de sortir de l'actif la liste des biens jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## SORTIE D'INVENTAIRE - ANNÉE 2021

### Article 2183

Objet	N° inventaire TBA	N° inventaire mairie	Date acquisition	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
Copieur		2010003	02/02/2010	3 319.92 €	3 319.92 €	0.00 €
Copieur		2010004	02/02/2010	3 319.91 €	3 319.91 €	0.00 €
Copieur Taskalfa Kyocera		2012017	19/06/2012	6 578.00 €	6 578.00 €	0.00 €
1 imprimante HP OFFICE JET PRO		2013014	07/06/2013	447.30 €	447.30 €	<b>0.00 €</b>

Numéro de délibération :  
**2021-75**

Objet :  
**Organisation du salon du livre jeunesse 2022**

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation de la sixième édition du salon du livre jeunesse reportée en mai et juin 2021 due au contexte sanitaire.

Considérant le succès de cette manifestation et l'importance culturelle d'un tel événement sur le territoire, elle propose de renouveler le salon du livre jeunesse.

Ce salon se déroulera du 22 au 27 mars 2022.

Il se tiendra dans la salle d'évolution et d'autres bâtiments publics comme le centre de loisirs Yves Poitou.

Le budget prévisionnel de cet évènement est établi comme suit :



## BUDGET PREVISIONNEL SALON 2022



Recettes		Dépenses		
<b>Subventions institutionnelles</b>			<b>Interventions auteurs</b>	
DRAC	3 000 €		1/2 journée professionnelle (intervention parrain)	300 €
Conseil Départemental	2 200 €		Indemnisation auteurs rencontres scolaires (tarif charte : 273,63€ /453,56 €) 24 auteurs sur 2 jours	22 000 €
Conseil Régional	2 000 €		Cotisations AGESEA	2 100 €
SOFIA	7 500 €		Ateliers auteurs (12 interventions tarif charte : 453,56€)	3 300 €
Agglopolys	5 000 €		<b>Spectacles Animations</b>	
Ville de Vineuil	5 000 €		<b>Spectacles</b>	2 500 €
CNL	1 000 €	<b>25 700 €</b>	<b>Animation magicien soirée de gala</b>	400 €
<b>Partenariat et mécénat</b>			<b>Conférence sur l'illettrisme</b>	600 €
Dont libraires, ligue de l'enseignement, partenaires privés)			<b>Expositions :</b>	
			4 expositions	3 800 €
			Assurances	600 €
		<b>11 900 €</b>	Transport expo	300 €
<b>Participation écoles</b>			<b>Restauration hébergement</b>	
130 classes x 150 € = 19500 €	19 500 €		Hébergement auteurs	6 700 €
12 classes St gervais la Forêt subventionnées par la commune	1 800 €		Repas auteurs (restaurants hors soirée de gala)	2 300 €
		<b>21 300 €</b>	Repas samedi et dimanche midi	1 700 €
			Soirée de gala	1 500 €
			Cocktail inaugural + cocktail vernissage + pot bénévoles	1 000 €
			Repas cantine mercredi, jeudi et vendredi midi	300 €
			<b>Déplacements</b>	
			Déplacements auteurs	2 500 €
			Déplacement organisateurs	250 €
			<b>Matériel</b>	
			Location stands	3 500 €
			Location sonorisation	450 €
			Habillage panneaux BD BOUM	500 €
			Achat matériel et fournitures	500 €
			<b>Affranchissement</b>	
			Envois divers	50 €
			<b>Communication</b>	
			Réalisation de l'affiche	1 200 €
			Impressions et tirages (affiches, programmes...)	3 400 €
			Matériel communication (roll-up, panneaux...)	1 000 €
			Graphiste (compositions numériques)	2 600 €
			<b>Sécurité</b>	
			Sécurité, surveillance du site	2 600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>58 900 €</b>		<b>2 600 €</b>
<b>Municipalité St Gervais-la Forêt</b>			<b>TOTAL</b>	<b>67 950 €</b>
Ville de St Gervais la Forêt	24 050 €	<b>24 050 €</b>	Coût personnel communal	15 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>82 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 950 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.**

*Pierre HERRAIZ s'interroge sur la recette de 1800€ des classes gervaisiennes qui n'apparaît pas en dépenses pour équilibre.*

*Isabelle JALLAIS GUILLET précise que la collectivité verse une subvention aux écoles de St Gervais la Forêt qui, à leur tour versent à la collectivité le montant correspondant à la l'intervention des auteurs dans les classes. Comme chaque année, cette somme est comptabilisée dans les 24 050€ versés par la municipalité.*

Numéro de délibération : <b>2021-76</b>	Objet : <b>Salon du livre jeunesse : tarif intervention des auteurs dans les écoles et IME</b>
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 22 au 27 mars 2022.

Elle rappelle que les auteurs présents sur le salon, rémunérés par la collectivité, assureront des animations auprès des écoliers des classes de Saint-Gervais-la-Forêt mais également de certaines écoles extérieures et dans un Institut Médico-Educatif (IME).

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose de fixer le tarif suivant pour les écoles et IME :  
-Intervention d'un auteur dans une classe = 150 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.***

Numéro de délibération : <b>2021-77</b>	Objet : <b>Salon du livre jeunesse : modification du partenariat avec la ville de Vineuil</b>
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse 2021 et la convention de partenariat avec la ville de Vineuil.

Elle précise que la participation financière de la ville de Vineuil à hauteur de 5000€ est soumise à la pleine réalisation des conditions de partenariat.

Compte tenu des modifications liées au contexte sanitaire en avril dernier, toutes les conditions d'organisation du salon du livre n'ont pu être réunies.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose donc l'ajustement de la contribution convenue avec la ville de Vineuil à hauteur de 2500€ modifiant ainsi les conditions financières énoncées dans la convention approuvée par délibération n°122/2020 du 14 décembre 2020.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte la proposition de Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.***

Numéro de délibération : <b>2021-78</b>	Objet : <b>Soirée fantastique spectacle de magie : tarif et billetterie</b>
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 40/2021 relative au partenariat avec la Ville de Blois pour la célébration des 150 ans de la disparition de Robert-Houdin.

Elle précise que, dans ce cadre, un spectacle de magie « Soirée Fantastique » a été organisé à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 2 octobre 2021 à 21h.

Devant le succès de cet événement, il est proposé de programmer une seconde représentation le samedi 18 décembre 2021 à 21h à l'Espace Jean-Claude Deret.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET présente le budget prévisionnel de cette manifestation (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	1 800 €	Billetterie	1 800 €
Sonorisation/lumière	420 €		
Frais de réception	100 €		
Frais de communication	100 €		
SACEM/SACD	130 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 550 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 800 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

- *accepte l'organisation de cette manifestation selon les conditions financières exposées,*
- *autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,*
- *ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,*
- *et fixe les tarifs suivants :*
  - *Plein tarif : 10 € - 200 billets,*
  - *Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité) : 5 € - 100 billets.*

*Intervention sur le déséquilibre entre les dépenses et les recettes.*

*Intervention également sur le fait que la recette en billetterie ne correspond pas au potentiel total de billets à vendre, soit 2500 €.*

*Monsieur le maire précise que l'équilibre n'est pas nécessaire dans ce cas.*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que les 1800€ prévus en recette billetterie est une moyenne dans la mesure ou la répartition entre la vente des billets adultes et enfants n'est pas connue à ce jour.*

*Le nombre de billets vendus sera limité à 200, correspondant à la capacité d'accueil maximale de l'espace Jean Claude DERET.*

*Question de Jamal IDZIM relative au maintien ou pas de la manifestation si durcissement des conditions sanitaires avec diminution de la capacité d'accueil.*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET ne peut se prononcer à ce jour. Il conviendra de s'interroger au moment venu, dans le respect des directives préfectorales. Elle précise également qu'une clause dans le contrat passé avec le magicien, précise que l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour ce genre de situation.*

Numéro de délibération : <b>2021-79</b>	Objet : <b>Concert d'Harmonie du 16 janvier : gratuité de l'Espace Jean-Claude Deret</b>
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un concert d'orchestres d'harmonie du département à l'Espace Jean-Claude DERET le dimanche 16 janvier 2022 à 16h.

Cet événement est organisé par Accords Centre-Val de Loire et l'association musicale l'Eglantine de Saint-Gervais-la-Forêt en partenariat avec la municipalité de Saint-Gervais-la-Forêt.

Dans le cadre de ce partenariat, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose que la gratuité soit appliquée pour la location de l'Espace Jean-Claude Deret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.**

Numéro de délibération : <b>80/2021</b>	Objet : <b>socle numérique dans les écoles élémentaires : conventionnement</b>
---	---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires auprès de l'éducation nationale, celui-ci ayant été retenu, il convient maintenant de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui a été accordée à savoir 2.591 euros au titre du projet et 141 euros au titre du volet services et ressources numériques.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **approuve la convention de financement,**
- **prend acte que le montant de la subvention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

*ANNEXE 80-2021 (jointe au PV)*

Numéro de délibération : <b>81 /2021</b>	Objet : <b>décision modificative n°4</b>
---	--

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2021, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
21538	041	Etude hydraulique	+ 7 080€
020		Dépenses imprévues	+27 293€
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+34 373€</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
2031	041	Etude hydraulique	+7 080€
281571	040	Amortissements (régularisation tondeuse Amazone)	+27 293€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+34 373€</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
6811	042	Dotation aux amortissements (régularisation tondeuse Amazone)	+27 293€
739211		Attribution de compensation (gestion eaux pluviales)	+19 172€
64131		Rémunération non titulaires	+10 000€
022		Dépenses imprévues	-56 465€
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0€</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.**

*Arthur SWORTFIGUER demande le montant des dépenses imprévues dans le budget 2021.*

*Pierre HERRAIZ précise qu'il ne connaît pas le montant exact mais souligne l'importance d'avoir une enveloppe prévue à cet effet qui idéalement, ne devrait pas être utilisée si les besoins en amont ont été clairement identifiés dans le budget.*

Numéro de délibération : <b>82 /2021</b>	Objet : <b>tarifs municipaux 2022</b>
---	---------------------------------------

Suite à l'avis de la commission des finances 21 septembre 2021, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

<b>Services municipaux</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Tarif horaire pour intervention d'agents municipaux	heure	25€
Livraison des chaises et des tables prêtées par la municipalité aux habitants de St Gervais La Forêt	heure	25€
Droit de place : stationnement poids lourds pour vente occasionnelle	prestation	50€
Concession cimetière		
• de 15 ans	unité	185€
• de 30 ans	unité	350€
Concession au columbarium de		
• 15 ans	unité	185€
• 30 ans		350€
Concession caverne		
• 15 ans	unité	185€
• 30 ans		350€
Taxe de dispersion des cendres	unité	165€
Déplacement du policier	unité	25€

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition.***

Numéro de délibération : <b>83/2021</b>	Objet : <b>vote des tarifs de l'espace Jean-Claude Deret pour 2022</b>
--	--

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les travaux de la commission des Finances du 21 septembre portant notamment sur les tarifs 2022 de l'Espace Jean-Claude DERET applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et propose de fixer les tarifs suivant les dispositions du tableau joint en annexe à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.***

*Monsieur le maire demande si après un recul d'une année de nouvelle organisation tarifaire, des retours des particuliers ou des associations ont été recensés.*

*Pierre HERRAIZ répond que non, aucun retour négatif.*

*Isabelle JALLAIS GUILLET demande s'il a été envisagé de proposer un tarif avec ou sans chauffage plutôt que de définir des dates.*



Pierre HERRAIZ précise qu'à ce jour, aucun moyen de contrôle ne le permet.

### Tarifs de location de l'Espace JC Deret 2022

Ref	DESIGNATION	RÉSIDENTS DE ST GERVAIS				EXTERIEURS A ST GERVAIS			
		PARTICULIERS		AUTRES		PARTICULIERS		AUTRES	
		du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 septembre	du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 septembre	du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 septembre	du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 septembre
1	Grande salle	408.00 €	255.00 €	265.00 €	163.00 €	918.00 €	561.00 €	449.00 €	275.00 €
2	Salle à manger +office	184.00 €	138.00 €	138.00 €	102.00 €	485.00 €	357.00 €	204.00 €	163.00 €
3	Salle exposition	31.00 €	20.00 €	20.00 €	15.00 €	61.00 €	51.00 €	26.00 €	20.00 €
5	TOTALITE DES SALLES	623.00 €	413.00 €	423.00 €	280.00 €	1 464.00 €	969.00 €	679.00 €	458.00 €
		Les tarifs ci-dessus sont réservés aux seuls habitants ou associations de <b>Saint Gervais la Forêt</b> qui ne peuvent évidemment en faire bénéficier des tiers extérieurs à la commune				Les associations ou partis politiques se voient appliquer le tarif "autres" de "extérieurs à St-Gervais".			
		Les associations communales, bénéficient de 2 gratuits par an. Les troupes amateurs (théâtre ou autres) se voient appliquer le tarif "autres" de "résidents de St-Gervais". 1 gratuité par an est accordée aux collectivités territoriales ou établissements publics pour une location hors week-end et vendredi.				Une gratuité pendant la campagne électorale d'une élection sera accordée pour les représentations politiques ou candidat(s).			
La location de la grande salle et de l'office entraîne obligatoirement la location de la salle à manger									
Si location plusieurs jours consécutifs, le premier jour est à 100%, et une réduction de 75% est appliquée sur les jours suivants, dans la limite de 4 jours de location. Une location en semaine s'arrête le vendredi midi.									
Acompte de 50% sauf associations gervaisiennes									

Numéro de délibération : <b>84 /2021</b>	Objet : <b>adhésion à l'Association ADERE Centre Val de Loire</b>
---	---

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, ADERE Centre Val de Loire est une association qui a pour objet de promouvoir une politique coordonnée en matière d'achats et de prestations de services pour tout organisme à but non lucratif, ou acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, qui lui adhère.

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents en termes de produits et/ou services, et de leur proposer les meilleures conditions d'achat et d'approvisionnement possibles, ADERE Centre Val de Loire est elle-même membre de l'Union Nationale ADERE, le réseau d'achat partagé UNADERE.

Le montant de l'adhésion est fixé à 50€, et est valable pour l'année civile en cours, et est tacitement reconduite chaque année, sous réserve du versement de la cotisation, et peut être résilié à tout moment par lettre simple adressée au siège d'ADERE Centre Val de Loire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **approuve le principe de l'adhésion à l'association ADERE,**
- **prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion.**

Numéro de délibération : <b>2021-85</b>	Objet : <b>Repas des aînés 2022 – Contrat d'engagement d'orchestre de variétés</b>
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le repas annuel organisé dans le cadre de l'animation des aînés, offert par la municipalité aux personnes âgées de 70 ans et plus, aura lieu cette année, le dimanche 09 janvier 2022 à l'Espace Jean-Claude Deret.

Elle précise que l'orchestre de Christian GRATIAS a été retenu pour l'animation de ce repas avec la formule de 3 musiciens pour un cachet de 750 € TTC (hors GUSO).

Afin de contractualiser cet engagement, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose la signature du contrat joint en annexe.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :*

- *Approuve les termes du contrat joint en annexe,*
- *Autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'engagement de l'orchestre et tout autre document relatif à cette affaire.*

*Thierry SOURIAU souhaite des précisions sur GUSO.*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET précise qu'il s'agit d'un organisme de cotisations pour les artistes, indépendamment de la SACEM.*

*ANNEXE 85 – 2021 (jointe au PV)*

Numéro de délibération : <b>2021-86</b>	Objet : <b>Repas des aînés 2022 – Modification du tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans et pour les accompagnants</b>
--	--

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le repas annuel organisé dans le cadre de l'animation des aînés, offert par la municipalité aux personnes âgées de 70 ans et plus, aura lieu cette année, le dimanche 09 janvier 2022 à l'Espace Jean-Claude Deret.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose aux membres du conseil municipal d'appliquer chaque année, **une participation aux frais de repas de 30 €** pour les **conjoints** âgés de moins de 70 ans et les **accompagnants**, dans la limite d'un accompagnateur par convive nécessitant l'aide indispensable d'une tierce personne.

Modifiant ainsi la délibération N°84/2016 du 5 septembre 2016.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.*

Numéro de délibération : <b>2021-87</b>	Objet : <b>Avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos hebdomadaire des commerces de détail de la commune pour l'année 2022</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations sauf pour les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires qui peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Monsieur le maire présente les dérogations possibles :

- **Les dérogations pour contraintes de production et commerces alimentaires :**
  - o Contraintes de production : les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage,

fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables, etc.

- o Commerces alimentaires : les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.
- **Les dérogations relevant de l'article L.3132-26 du code du travail dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » :**

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Monsieur le maire précise les modalités de ces dernières dérogations :

- L'arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

**Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que les communes principalement concernées par cette réforme, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois, ont souhaité aboutir à une harmonisation des pratiques.**

**La concertation à l'échelle d'Agglopolys a ainsi permis de définir la ligne de conduite intercommunale pour 2022 : six ouvertures dominicales pour les commerces de détail, qui sont : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, le dimanche du lancement des achats de Noël (27/11) et les 3 dimanches de décembre 2022 (hormis le 25/12, soit les 4, 11 et 18 décembre), auxquelles s'ajoute la possibilité de 2 ouvertures supplémentaires au choix des communes, notamment en lien avec des manifestations locales.**

**Monsieur le maire propose de fixer ces 2 dates les 2 dimanches communs aux commerces ayant formulés d'autres dates que celles prévues par Agglopolys, à savoir pour 2022: 13/11 + 20/11.**

***Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :***

- ***Donner leur avis sur les dérogations au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt présentées sur la liste en annexe, notamment sur les dates laissées à l'appréciation des communes,***
- ***Solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2022.***
- ***Autoriser Monsieur le maire à signer les arrêtés correspondants,***

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal émet un avis favorable sur les dates de dérogation au repos hebdomadaire suivantes : 1<sup>er</sup> dimanche***

*des soldes d'hiver, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, le 13/11/2022, le 20/11/2022, le dimanche du lancement des achats de Noël (27/11), le 04/12/22, 11/12/22, 18/12/2022.*

BRANCHES D'ACTIVITE	MAGASINS	DATES DEMANDEES correspondantes aux pratiques intercommunales	AUTRES DATES SOLLICITEES correspondantes aux 2 dates locales
Autres commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	KING JOUET	27/11/2022	aucune
		04/12/2022	
		11/12/2022	
		18/12/2022	
Commerce de détail d'appareils électroménager en magasin spécialisé	GITEM	27/11/2022	aucune
		04/12/2022	
		11/12/2022	
		18/12/2022	
Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a	GRAND FRAIS	18/12/2022	aucune
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	CENTRAKOR	27/11/2022	13/11/2022
		04/12/2022	
		11/12/2022	20/11/2022
	18/12/2022		
	MY CANDLE SHOP	27/11/2022	aucune
		04/12/2022	
11/12/2022			

**DIMANCHES AGGLOMERATION :** 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver + 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été + dernier dimanche de novembre (27/11/2022) + 3 dimanches de décembre : 04/12/2022, 11/12/2022, 18/12/2022

**DIMANCHES COMMUNE :** 13/11/2022, 20/11/2022

### **Affaires diverses :**

*Rappel : Vœux de la municipalité le 10 décembre 2021 et le repas des aînés le 09 janvier 2022.*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET : marché de Noël sur 2 jours, le 27 et 28 novembre 2021. Préfecture demande un contrôle des passes sanitaires, ainsi que dans le cadre du dispositif Vigipirate ; un contrôle des sacs.*

*A ce jour, 40 exposants.*

*Espace bibliothèque pour les enfants le samedi.*

*Visite du Père-Noël 2 fois par journée.*

*Boîte aux lettres lumineuse de 3m de haut. Les courriers des enfants seront ensuite déposés à La Poste.*

*Une nouvelle directive de la Préfecture précise que les exposants installés à l'extérieur et à l'intérieur devront être munis d'un passe sanitaire, et d'un masque.*

### **Monsieur le maire :**

- Organisation du 11 novembre 2021. Cérémonie au monument aux morts et au cimetière.

*Rassemblement à 11h00 devant la mairie direction le cimetière avec fleurissement des tombes des soldats morts pour la France. Retour place du 8 mai et au monument avec la cérémonie habituelle.*

*Puis vin d'honneur. Passe sanitaire non obligatoire pour la cérémonie mais à appliquer pour le vin d'honneur qui se déroulera à l'intérieur du restaurant scolaire.*

- *Extension du cabinet médical : comme évoqué en bureau municipal, la collectivité participera à l'aménagement du parking. En remplacement de l'espace végétalisé, il sera installé un evergreen à gauche du parking. 2 médecins sont envisagés en plus du Dr FRITZ.*

Patrick MARTEAU :

- *Travaux route de Chambord :*
  - o *Fin des 2 premières phases : de la route nationale à la rue du val fleuri et de la rue du val fleuri à la rue du moulin à vent.*
  - o *Tranches 3 et 4 repoussées : demande d'effacement de réseaux en cours par Vineuil (EDF et orange).*
  - o *La tranche 5 a débuté le 05/11 : entre établissement Mollet et rue des courtines. Les déplacements de candélabres entraînent une absence d'éclairage public route nationale et rue des courtines jusqu'à environ Noël.*
  - o *Une 6<sup>ème</sup> et dernière tranche interviendra de la rue des courtines jusqu'à la route nationale.*
- *Rénovation de l'éclairage public avec passage en LED : pratiquement terminé reste la remise en état des 9 armoires.*
- *Abattage des arbres dans la côte route nationale durant 1 semaine entre le 15 novembre et le 15 décembre.*
- *Consultation sur la rénovation énergétique école élémentaire et chauffage/eau chaude stade Georges Farsy → Objet de la DETR.*

Pascal NOURRISSON : *à la ZAC de l'Aubépin les noues se terminent et la végétalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche va être faite.*

Sonia DANGLE : *réunion du CIAS portant sur l'analyse des besoins sociaux sur le territoire.*

*Objectif : construire un projet social sur le territoire pour 5 ans.*

*Groupes de travail sur différentes problématiques.*

*Compte rendu à venir par le CIAS.*

Christophe BRUNET : *informe que le dernier « en direct » sera à distribuer.*

Pierre HERRAIZ : *en réponse à la question posée précédemment par Arthur SWORTFIGUER sur le montant des dépenses imprévues sur le budget, (délibération 81/2021), Pierre HERRAIZ répond : 215 000€.*

Françoise BAILLY : *retour sur le questionnaire sur les attentes. Réunion publique le 22 novembre 2021 à 18h30.*

*Rénov'habitat : réunion par Agglopolys à la salle des fêtes de Vineuil le 24/11 à 18h30.*

*Réflexion sur l'organisation des déchets à l'horizon 2023.*

*A l'issue de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle la date du prochain, soit le 06 décembre 2021.*

***Séance levée à 21h.***

---





**Convention de financement  
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires  
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

*Entre*

**L'Académie d'Orléans-Tours**

Située 21 Rue Saint Etienne 45043 Orléans Cedex 1

Représentée par Katia Béguin, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Centre-Val de Loire

**Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

*Et*

**La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET**

Ayant pour numéro de SIRET 21410212100016

Située 15 RUE DES ECOLES à SAINT-GERVAIS-LA-FORET (41350)

Représentée par Jean-Noël CHAPPUIS, Maire, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée [elisabeth.matib@stgervais41.fr](mailto:elisabeth.matib@stgervais41.fr)

**Ci-après dénommée « Collectivité »**



## 1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier<sup>1</sup> et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »<sup>2</sup>, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement<sup>3</sup> s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance<sup>4</sup> économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 25/03/2021 sous le n° de demande 3611050, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse elisabeth.matib@stgervais41.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 4937238 en date du 09/07/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

## 2. Engagements des signataires

### 2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/06/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

#### Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 30/06/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

<sup>2</sup> <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

<sup>3</sup> [www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341](http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341)

<sup>4</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

## **2.2. Engagements de la région académique / académie**

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 2 591,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

## **3. Modalités de financement**

### **3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention**

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

### **3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties**

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **6 337,80 €**

- dont subvention de l'État demandée : **2 591,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **6 055,80 €**

- dont subvention de l'État demandée : **2 450,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 40,46 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **282,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **141,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

## **4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité**

### **4.1. Modalités**

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 2 591,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET et connu du Trésor Public (21410212100016).

L'ordonnateur est Jean-Noël CHAPPUIS, Maire.

Le comptable assignataire est Pascal DUBOIS Trésorerie Blois.

#### **4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements**

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

#### **5. Suivi de la convention**

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

#### **6. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

#### **7. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

## 8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

### Résumé

---

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4937238_21.10.21_16h47.pdf Version 1.3 Nom de la collectivité : COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET SIRET (conventionnement) : 21410212100016 Adresse mail du déposant (conventionnement) : elisabeth.matib@stgervais41.fr Montant total du projet : 6 337,80 € Montant du financement par la collectivité : 3 746,80 € Montant de la subvention : 2 591,00 € Date de début prévisionnelle : 01/09/2021 Date de fin prévisionnelle : 30/06/2022 Numéro d'engagement juridique :
---

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 21/10/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Katia Béguin, recteur/rectrice de L'Académie d'Orléans-Tours

Jean-Noël CHAPPUIS, Maire, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET

## 9. Annexe : détail des montants par commune et par école

### Par commune

Commune	Informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total		
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée		
Saint-Gervais-la-Forêt(41212)	1	8	1	180	6 055,80 €	2 450,00 €	282,00 €	141,00 €	6 337,80 €	2 591,00 €

### Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée		
Saint-Gervais-la-Forêt(41212)	0410831F	8	1	180	6 055,80 €	2 450,00 €	282,00 €	141,00 €	6 337,80 €	2 591,00 €







# Orchestre CHRISTIAN WILLIAM

## CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE DE VARIETES

Entre les soussignés : **Monsieur Jean-Noël CHAPUIS**  
agissant au nom de la municipalité de St Gervais la Forêt  
en sa qualité de Maire.  
ci-après dénommé : l'acheteur.

D'UNE PART,

et **Monsieur Christian GRATIAS,**

ci-après dénommé : le chef d'orchestre.  
demeurant : 58, route de Gallerie 41700 COUR-CHEVERNY - Tél 02 54 79 23 20 // 06 70 29 48 19  
Mail : [christiangratias@orange.fr](mailto:christiangratias@orange.fr)  
agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé

\*\*\*\*\*CHRISTIAN WILLIAM\*\*\*\*\*

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'acheteur, en sa qualité sus-indiquée, engage l'orchestre dénommé :

\*\*\*\*\*CHRISTIAN WILLIAM\*\*\*\*\*

Pour assurer l'animation musicale, qu'il organise, aux conditions suivantes :

Lieu de la représentation : Salle des fêtes de St Gervais la Forêt

Date de la représentation : Dimanche 09 JANVIER 2022

Nombre de séances : UNE. Horaire des séances : 12h30 à 18h00 (environ)

Orchestre composé de trois artistes du spectacle, chef compris.

Montant total des salaires net : ... 750,00 €

Frais d'orchestre à la charge de l'acheteur :

Frais de transport de l'orchestre (aller et retour)..... COMPRIS

Frais généraux et annexes..... .COMPRIS

=====

Montant total alloué au chef d'orchestre . . . 750,00 €

Soit la somme de SEPT CENT CINQUANTE Euros, payable, au chef d'orchestre le jour de la représentation.





## CONDITIONS GENERALES

Tous les artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

Conformément à la loi n°69-1186 du 26.12.1969 et à l'article L.762.1 du code du travail, le chef d'orchestre, en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre, devra mentionner sur le contrat les noms de tous les artistes engagés. Le nom des artistes ainsi que leur salaire peuvent subir des changements sans que le montant total du contrat puisse être contesté. Seul le chef d'orchestre a la charge de répartir les rémunérations.

L'acheteur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteurs ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'acheteur est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes etc...) que ce matériel soit la propriété personnelle du chef d'orchestre ou celle de chacun des musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'employeur pour les prestations de l'orchestre, depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'acheteur pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

L'acheteur devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène de la dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, ainsi qu'une loge fermant à clé.

Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze jours, revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total des salaires figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Les musiciens seront sur place vers 11 heures, pour installation du matériel, balance, réglages et essais. Merci de prévoir un responsable pour l'ouverture des accès à la salle de spectacle.

Merci de prévoir le repas (chaud) des musiciens.

## COMPOSITION DE L'ORCHESTRE

BRIALIX William  
GRATIAS Christian  
MARCAULT Pascal

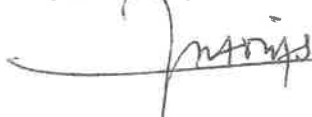
Claviers, Accordéon, Chant.  
Trompette, chant.  
Claviers, chant.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir sans réserve.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à Cour-Cheverny, le 12 OCTOBRE 2021  
(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Le chef d'orchestre

W et APPROUVÉ



Christian GRATIAS  
55, route de Gallerie  
41780 COUR-CHEVERNY  
TEL. : 02 54 79 13 13

L'acheteur

